

Séance du conseil municipal du 10 juillet 2019

Le dix juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2019

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Madame CLAVEL Corinne, Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur Arezki BOUKENDOUR, Madame LIATARD Jocelyne, Madame JANIN Danielle .

Absents : Madame POIPY Céline, Monsieur REYNAUD David, Monsieur Sylver DIJOUX, Monsieur GIRAUDO Didier, Monsieur JOUFFREY Marc a donné procuration à Monsieur François GARCIA, Madame SAVELLI Christine a donné procuration à Madame Corinne CLAVEL, Monsieur GIRARD Thierry a donné procuration à Monsieur Jean-Paul HOUET.

Secrétaire de séance : Madame CLAVEL Corinne

2019.020 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais **TRAVAUX COUR DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au goudronnage de la cour de l'école car la partie enherbée actuelle pose beaucoup de problèmes. Ces travaux, si possible, seraient effectués pendant les congés scolaires de la Toussaint. Après consultation auprès des entreprises, le devis retenu est de 15 805.00 € H.T.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'effectuer une demande auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais au titre d'un fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants pour les travaux de la cour de l'école dont le montant total a été estimé à 15 805.00 € HT.

2019.021 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Aménagement «route de la sinière » Avenant n°01 à la SARL ISAGEO

Monsieur le Maire rappelle que suivant la délibération n° 2014-024 du 14 mai 2014 portant délégation au maire le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la voie communale n°09 dite « route de la sinière » a été attribué à la SARL ISAGEO située 5 rue de Pérouse à LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie).

Il présente à l'assemblée un avenant à ce marché ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et suivant l'article 7 du CCAP de modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de valider le coût prévisionnel définitif établi par le maître d'œuvre au stade APD à 168 000.00€ HT.

Le forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est modifié comme suit :

Montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre :

168 000.00€ X 6.92% = 12 625.60€ HT soit 15 150.72€ TTC

URBANISME

Madame CLAVEL donne lecture des dossiers traités récemment

*CUa DUBUIS MICKES pour la vente de leur habitation à Monsieur GUILLAUME

*Cua BARRIER dit L'HERITIER pour la vente de l'habitation à Mr et Mme MORELLE

*CUa GARONI pour la vente de l'habitation à WAILLE/SAVOYAT

*DP URSO pour la pose de panneaux photovoltaïques 17 m²

* DP THIERRY pour la réalisation d'une piscine 32 m²

* DP GUETAT pour la pose de panneaux photovoltaïques 17 m² soit 10 panneaux

*DP GAILLARD pour la pose d'une isolation extérieure + crépis de la façade et pose de volets roulants

*DP FAUCHEUR pour l'extension d'une véranda existante actuellement de 6 m² : rajout de 9 m² soit au total 15 m².

* A la demande de IMMO MOUSQUETAIRES le permis de construire a été retiré ce qui va annuler le recours en CNAC.

* PC OZGUN modificatif n°2 pour la modification du balcon sur la façade sud initialement prévu sur la façade ouest et la suppression des panneaux photovoltaïques.

* PC SCI GJP Monsieur Perino est en cours d'instruction pour la construction d'un bâtiment comprenant 3 lots à destination de surfaces

de ventes commerciales « route du charmay ». Il s'agit de 179 m² de surface d'emprise au sol soit 343 m² de surface de plancher.

Un dossier AT a également été déposé puisque ce bâtiment est un ERP. Les services sécurité incendie et accessibilité seront consultés.

Madame CLAVEL annonce qu'en ce milieu d'année 2019 ont été déposés :

15 certificats d'urbanisme d'information

3 autorisations de travaux

5 permis de construire

11 déclarations préalables

VOIRIE

*Monsieur Jean-Paul HOUET annonce que le parking côté cimetière est terminé.

* L'aménagement « route de la bougentière » est terminé. Il reste le marquage.

*Un courrier sera envoyé à certains propriétaires pour rappeler l'obligation de tailler les haies le long des voiries.

*Le point à temps sera effectué en juillet ou en août en fonction de la date de la réalisation du marquage au sol.

* Malgré les contacts et relances auprès d'ORANGE ou de l'entreprise GATEL la réparation du poteau téléphonique « route du girerd » est toujours en attente

*La balayeuse a été livrée. Un essai a été effectué. Monsieur HOUET remercie David REYNAUD pour le prêt d'une masse installée à l'arrière du tracteur.

Monsieur David REYNAUD est également remercié pour son aide concernant l'enlèvement d'une branche de sapin « route de chartreuse ».

Suite à un orage cette branche cassée était posée en bascule sur d'autres branches et menaçait de tomber sur la route.

AMENAGEMENT ROUTE DE LA SINIERE

Monsieur le Maire annonce que suite à la consultation qui a été lancée par le cabinet ISAGEO, plusieurs entreprises ont téléchargé le DCE mais étonnamment une seule a répondu avec un montant de marché très proche de l'estimation du maître d'œuvre.

Ce montant reste cependant plus élevé par rapport à la première estimation faite par les services de la CAPV.

Il reste à contrôler s'il n'y a pas eu d'erreurs concernant le chiffrage des volumes.

2019.022 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur François GARCIA adjoint au maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Charancieu de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la commune de Charancieu, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Charancieu.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune de Charancieu charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune de Charancieu pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

ECOLE

Monsieur GARCIA rappelle les effectifs prévus à la rentrée de septembre 2019

26 élèves en petite et moyenne section dans la classe de maternelle assurée par Diane DALIBARD

18 élèves en grande section CP et CE1 dans la classe assurée par Marie-Ange RENAUD

24 élèves en CM1 CM2 dans la classe assurée par Cécile LE BOURG

Les effectifs de CE2 seront en principe répartis entre les classes de mesdames RENAUD et LEBOURG.

Un portant et des couchettes ont été commandés.

Du matériel informatique (4 ordinateurs et 7 tablettes) viendront compléter la dotation effectuée par le sou des écoles.

Monsieur le maire rappelle l'épisode de canicule en ce mois de juin qui a nécessité l'utilisation d'une climatisation portable de façon alternée dans la salle de classe de maternelle et dans la salle de sieste.

La température dans la salle de cantine est montée jusqu'à 36° ce qui n'était pas supportable aussi, la cantine a été assurée à la salle des fêtes.

La fête de l'école a été écourtée en raison de la canicule mais s'est bien passée.

Comme habituellement des calechettes ont été offertes par la municipalité aux élèves entrant au collège.

2019.023 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élèves de l'école de Charancieu bénéficient des services du Centre Médico-Scolaire implanté sur la commune de la Tour du Pin.

La commune de la Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement du CMS et demande une participation à la commune de Charancieu en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

Il est proposé à l'assemblée de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement de Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin entre la commune de La

Tour du Pin et la commune de Charancieu pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du centre médico-scolaire de La Tour du Pin dont un exemplaire est ci-annexé.

Il est rappelé que cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire en cours.

ZONE ACTIVITE

Monsieur le maire annonce qu'un conflit oppose un habitant de « la route de la sinière » et le Département au sujet du permis de construire pour le centre d'entretien routier.

Une rencontre a eu lieu en mairie de Charancieu avec Monsieur le président de la CAPV et d'autres représentants de la CAPV afin d'évoquer plusieurs points :

Aménagement de « la route de la sinière »

Projet d'agrandissement des Ets Pasquier

Installations de plusieurs entreprises dont la société représentée par Monsieur Léouffre avec la construction d'un bâtiment destiné au stockage pour du « e commerce » sur une parcelle de 3000 m².

QUESTIONS DIVERSES

Salle des fêtes

Monsieur Jean-Paul HOUET fait part au conseil municipal de plusieurs remarques des utilisateurs de la salle des fêtes

La pose d'un portillon afin d'éviter de contourner l'accès handicapés est très demandé.

Le conseil répond qu'il n'est pas possible de déroger à la configuration actuelle pour des raisons de sécurité

La pose d'une prise électrique extérieure notamment pour les associations

Le conseil municipal donne son accord.

La chambre froide ne semble pas fonctionner correctement plusieurs utilisateurs ont signalés que les denrées n'étaient pas suffisamment réfrigérées et que la température baissait très rapidement lors de son utilisation

Des essais seront effectués afin d'identifier les problèmes et le fournisseur sera contacté.

Fermeture magasin Conforama

Monsieur le maire informe le conseil que la direction Conforama a décidé la fermeture de plusieurs magasins Conforama en France. Il est prévu la fermeture du magasin Conforama de Charancieu au 1^{er} janvier 2020. Les employés se sont mobilisés. Tout sera mis en œuvre pour sauvegarder cette activité à Charancieu.

Clôture de la séance à 21 h 30

Numéro d'ordre des délibérations

2019.020 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
TRAVAUX COUR DE L'ECOLE

2019.021 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Aménagement «route de la sinière » Avenant n°01 à la SARL ISAGEO

2019.022 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES

STATUTAIRES

2019.023 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE